

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-DEC2025-11-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

N° 2025-11-019

Objet : Colis de Noël Risoul.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'offre de la société La Quercynoise pour la fourniture de colis de noël pour les personnes âgées de la Commune de Risoul au tarif unitaire de 40 € TTC.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

La Commune de Risoul valide le l'offre de la société La Quercynoise pour la fourniture de colis de noël pour les personnes âgées de la Commune de Risoul au tarif unitaire de 40 € TTC.
130 colis sont commandés soit 5 200 € TTC.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce devis, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24 novembre 2025,



Le Maire,

Régis SIMOND.